

Le Maire atteste le  
caractère exécutoire du  
présent arrêté,  
publié le 07-03-2024

**ARRETE DU MAIRE**

N°24T33

Portant permission de voirie et  
autorisation d'entreprendre les  
travaux sur la rue Saint-Christophe,  
Du 21 février 2024 au 21 mai 2024

Le Maire de la Commune  
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;  
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de  
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

**Considérant** la demande de l'entreprise AVODA INGENIERIE domiciliée 27, allée Vivaldi -  
PARIS (75 012), pour la pose de trois poteaux téléphoniques ;

**Considérant** que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation sur  
l'ensemble des voies communales.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** – Du 21 février 2024 au 21 mai 2024, de 8 h à 18 h, la circulation des véhicules, est  
soumise aux prescriptions suivantes :

- La circulation sera limitée à 50 km/h sur la zone de chantier, et autant que le chantier le  
nécessitera,
- Les zones de chantier seront balisées.

**ARTICLE 2** - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par  
l'entreprise AVODA INGENIERIE durant les travaux de jour comme de nuit ;  
Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

**ARTICLE 3** - Une permission de voirie est délivrée à l'entreprise AVODA INGENIERIE pour  
l'établissement du réseau fibre optique sur le domaine public et son entretien. La présente  
autorisation est valable pour 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son  
exécution.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de  
Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à  
compter de sa publication ;

**ARTICLE 5** - Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise AVODA INGENIERIE ;
- Les STM de Ploubezre ;

Fait à Ploubezre, le 6 mars 2024

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

